

Le MOTET

Du latin motulus, motettus, diminutif de motus, « texte ».

Genre de musique dont la définition a beaucoup évolué. Au Moyen Âge, le *motet* est d'abord une voix de la polyphonie, puis l'ensemble de la composition où figure cette voix. Le *motet* médiéval est exclusivement polyphonique, et le terme se réfère principalement à la forme, de sorte qu'il s'applique indifféremment à la musique religieuse ou profane. A partir du XVI^e siècle au contraire, il se réfère principalement à sa destination religieuse, et comme tel peut faire appel aux formes les plus diverses, y compris monodiques.



Michel-Richard Delalande, un des inaugurateurs du "grand motet"

1. Au sens premier, le terme *motet* désigne un texte mis sur les parties vocalisées de l'organum, et par extension la voix munie de ce texte, avant de s'étendre à l'ensemble de la composition. Ce sens a été longtemps conservé, et jusqu'à la fin du XIV^e siècle au moins on a continué à appeler *motet*, dans une polyphonie, la partie située immédiatement au-dessus du ténor, de même que *triple* et *quadruple* les voix situées au-dessus du *motet*, même quand cette numérotation ne correspondait pas à la réalité.

2. En tant que genre, le *motet* médiéval se caractérise par l'indépendance rythmique de chacune des voix, contrepuntée à une *teneur* (lat. tenor) d'abord préexistante et d'origine liturgique, plus tard indifféremment profane ou religieuse et enfin librement composée selon des règles assez strictes.

A l'exception de la teneur, chaque voix est munie d'un texte indépendant qui se chante en même temps que les autres, de sorte que chaque voix chante un texte différent. A partir XIV^e siècle, on adjoint fréquemment à la teneur une *contre teneur* (lat. contratenor, ou en abrégé contra) de même style qu'elle, qui deviendra plus tard le *bassus* ou partie de basse, repoussant le ténor dans la position qui est restée la sienne.

Au XIII^e siècle se développe un *motet* profane analogue au *motet* religieux, et l'indépendance des voix s'accroît au point qu'on trouve souvent, surtout à la fin du XIII^e siècle, une teneur d'origine liturgique, une voix de *motet* latine de caractère moralisateur et un triple vernaculaire profane et galant.

A partir du XV^e siècle, le mélange des textes n'est plus pratiqué qu'exceptionnellement, le *motet* profane tombe en désuétude, la différence d'écriture entre teneur, contre-tenor et les autres voix s'amenuise, et le *motet* prend peu à peu l'acception qui restera la sienne ensuite.

3. En perdant ses caractéristiques musicales formelles et une fois disparu le *motet* profane, le *motet* finit par n'être plus considéré que comme un morceau polyphonique religieux sans autre spécificité que la liberté de ses paroles, généralement latines dans l'usage catholique, indifféremment latines ou vernaculaires dans l'usage protestant, en excluant celles textuellement empruntées à l'Écriture sainte. C'est dans ce genre que s'inscrivent les *motets* de J.S. Bach.

4. Au XVII^e siècle, une nouvelle extension de sens s'est manifestée à partir d'un nouvel office, dit *salut* (ou bénédiction) *du Saint-Sacrement*, consistant essentiellement dans l'ostension de l'Hostie (au sens no 3), suivis du *Tantum ergo*, d'une bénédiction silencieuse et d'un chant de sortie. Le mot *motet* a alors désigné les morceaux de musique exécutés à cette occasion, quelle que soit l'origine des textes pourvu qu'ils soient latins. Le *motet* pris dans ce nouveau sens a connu une grande efflorescence à la cour de Versailles, où il s'est divisé en deux grandes catégories, selon le degré de solennité de l'office : le *petit motet*, pour 1 à 3 solistes accompagnés par l'orgue (plus, éventuellement, quelques instruments en petit nombre), qui faisait entendre le texte d'un bout à l'autre, avec peu de répétitions de paroles, et le *grand motet* ou *motet à grand chœur*, généralement consacré à un psaume ou à un cantique de grande longueur, dont chaque verset était traité individuellement en faisant alterner solos, ensemble (duos, trios, etc.) et chœurs, avec l'orgue et un orchestre parfois important, incluant de larges développements et de fréquentes répétitions de paroles. Le maître du *grand motet* versaillais a été M.-R. Delalande, et le *Magnificat* de Bach est exactement traité dans la forme du *grand motet* français.